



**délibération :
D_2024_4_11**

Nombre de délégués en
exercice : 60

Présents : 34

Votants : 36

**Objet : Convention
d'occupation domaine
privé avec la commune
de Jaulnes pour mise
en place d'une bâche
incendie à Neuvry**

L' an deux mille vingt quatre, le jeudi 06 juin à 18 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Commune de Bray-sur-Seine, salle polyvalente à Bray-sur-Seine, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE Roger, Le President.

Date de convocation du : 31 Mai 2024

Titulaires : Monsieur CAMUSET Pascal, Monsieur CARRASCO Alain, Madame JACSONT Geneviève, Monsieur MASSET Julien, Madame RIOTTE Corinne, Monsieur CABOUSSIN Luc, Monsieur DELANNOY Jean-Pierre, Monsieur RAY Daniel, Madame BANOS Stéphanie, Madame SOSINSKI Sandrine, Monsieur GODRON Charles, Madame LEMORE Christine, Madame GUERINOT Laurence, Monsieur FENOT Jean-Paul, Madame VERRIER Laure, Madame VILLIERS Nadine, Monsieur GENON Fabrice, Monsieur FORGET Michel, Madame SAMSON Véronique, Madame SIVANNE Evelyne, Monsieur DENORMANDIE Roger, Madame PODOROJNIY Anastasia, Monsieur MAURY Yannick, Madame MOREAU Patricia, Monsieur JAMBUT Gérard, Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis, Madame DELATTRE Nadine

Suppléant(s) en situation délibérante : Monsieur BLONDEL Alain, Monsieur CHAINEAU Francis, Madame FLON Justine, Madame FORET Sylvie, Madame LEGENDRE Isabelle, Monsieur LUCQUIN Gilles, Madame RIBAUT Marie-Pierre

Pouvoirs :

Monsieur GYARMATHY Stéphane a donné pouvoir à Monsieur CABOUSSIN Luc
Monsieur FENOUILLET Didier a donné pouvoir à Madame PODOROJNIY Anastasia

Absent(s) : Monsieur MIRVAULT Dominique, Monsieur CHAPLOT Jean-Luc, Monsieur POTAGE Jean-Claude, Monsieur SOUCHAL Georges, Monsieur MONDO Thierry, Monsieur HERMANS Emric, Monsieur BORZUCKI Jean-Claude, Madame LEFEBVRE Julie, Madame LETERRIER Carine, Monsieur BEAULIEU Raphaël, Monsieur ROSSIERE-ROLLIN Serge, Monsieur LAMOTTE Xavier, Monsieur CHANTRE Brice, Monsieur BOURLET Jean-Pierre, Monsieur FRAPPAT Didier, Monsieur CARRASCO Gérard, Monsieur CAPMARTY André, Monsieur GAUTRY Jean-Claude, Madame BENOIT Florence, Madame RICHARD Gisèle, Madame GRANERO Agnès, Monsieur PACHOT Joël

Excusé(s) : Monsieur LESAGE Cédric, Monsieur GYARMATHY Stéphane, Monsieur DEMAEGDT Bruno, Monsieur FENOUILLET Didier, Monsieur FLAMEY Francis, Monsieur DE RYCKE Régis, Monsieur CHAUVIN Marc, Monsieur POULAIN Michel, Madame CHARLES Sabine, Madame FLON Martine, Monsieur VERBRUGGE Christophe

Secrétaire de Séance : Madame Laurence GUERINOT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu le projet de convention ci-annexé relative l'installation par la commune de Jaulnes d'une citerne souple de 120 m³ avec pose d'un PII d'aspiration et création d'un branchement d'eau potable sur le domaine privé de la Communauté de communes Bassée Montois à Neuvry ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 30 mai 2024 ;

Considérant que la commune de Jaulnes doit assurer la défense extérieure contre l'incendie du secteur de Neuvry ;

Considérant que la Communauté de communes est propriétaire de la parcelle cadastrée à Neuvry (commune de Jaulnes) section A n° 515, lieudit « le petit Gravier » ;

Considérant que les parties sont convenues que la commune de Jaulnes assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux nécessaires à l'installation d'une citerne souple de 120 m³ avec pose d'un PII d'aspiration et création d'un branchement d'eau potable sur cette parcelle, ainsi que l'ensemble des charges d'entretien et de gestion corrélatives ;

Considérant que cet accord ne donnera lieu au versement d'aucune indemnité au profit de la Communauté de communes Bassée Montois ;

Considérant qu'il convient d'établir une convention définissant les obligations respectives des deux collectivités ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention avec la commune de Jaunes pour l'installation d'une citerne souple de 120 m³ avec pose d'un PII d'aspiration et création d'un branchement d'eau potable sur le domaine privé de la Communauté de communes Bassée Montois à Neuvry ;

- donne tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

Pour : 36 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président,
Roger DENORMANDIE



Le secrétaire de séance



Emis le 06/06/2024, transmis en sous-préfecture
et rendu exécutoire le 14/06/2024

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle - 77 000 MELUN, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.